



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

le guide





Les partenariats entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et la société civile sont profonds et demeurent aujourd'hui essentiels pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable.

Au cours des dernières années, la France a soutenu la croissance de l'aide publique au développement transitant par les organisations de la société civile (OSC) pour atteindre un volume de 620 millions d'euros en 2022 (soit 7,8 % de l'APD bilatérale totale de la France) contre 310 millions d'euros en 2017.

Ce doublement des moyens en faveur des actions des associations de solidarité internationale atteste du rôle essentiel de la société civile dans la mise en œuvre de l'APD française. Les OSC disposent d'une véritable expertise technique et de terrain, d'une capacité d'action et de mobilisation en concordance et complémentarité de l'action du Ministère.

Dans ce contexte porteur, le MEAE se dote pour la période 2023-2027 d'un document d'orientation stratégique « société civile et engagement citoyen » fixant des objectifs et moyens de mise en œuvre en vue de consolider la relation partenariale avec les OSC, encourager l'engagement citoyen à l'international et œuvrer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable.

Le MEAE soutient le déploiement d'un parcours de financement à destination des organisations de la société civile françaises ou issues des pays partenaires, en particulier au sein des pays éligibles à l'aide publique au développement, tout en garantissant la complémentarité de l'offre de financement de l'Equipe France, au service des initiatives de terrain, de structuration du secteur et d'engagement citoyen et de la jeunesse.

Le **guide des subventions publiques**, élaboré par la Délégation pour la société civile, l'engagement citoyen et la jeunesse (DGM/CIV) a ainsi vocation à orienter les acteurs du développement et de la solidarité internationale dans la recherche de financements publics français. Il présente une vingtaine de dispositifs adaptés aux différents besoins des OSC selon la nature et l'objet de leurs initiatives.

Anne-Charlotte Dommartin,
Déléguée pour la société civile,
l'engagement citoyen et la jeunesse

table des matières

- 6 Je suis une OSC française souhaitant obtenir un financement pour un projet de mon initiative
- 7 J'ai une solution innovante dont je veux tester l'impact
- 8 Je souhaite être partenaire de mise en œuvre de l'Agence française de développement (AFD)
- 9 Je souhaite un soutien pour un projet de petite taille
- 10 Je suis un spécialiste de la réponse en situation de crise
- 11 Mon projet concerne la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition
- 12 Je souhaite un soutien pour un projet d'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest
- 13 Je suis une collectivité engagée dans des actions de développement
- 14 Je suis un expert de l'environnement
- 15 Je suis une ONG d'un pays éligible à l'aide publique au développement
- 16 Mon projet porte spécifiquement sur l'énergie, l'eau ou l'assainissement
- 17 Je travaille dans une association de solidarité internationale issue des migrations
- 18 Je souhaite sensibiliser aux enjeux de solidarité internationale en France
- 19 J'ai un projet d'échanges interculturels entre jeunes
- 20 Je souhaite développer des missions d'engagement de solidarité internationale de courte durée
- 21 Je souhaite mobiliser un volontaire pour soutenir mon projet de développement
- 22 Je souhaite accueillir un volontaire étranger pour soutenir mon projet en France
- 23 J'ai besoin de consolider mon organisation ou mon réseau
- 24 Je souhaite bénéficier d'un appui direct d'une direction sectorielle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- 25 **Foire aux questions**

Je suis une OSC française souhaitant obtenir un financement pour un projet de mon initiative

→ Qui solliciter ?

La Division du partenariat avec les organisations de la société civile de l'Agence française de développement (AFD) est votre partenaire privilégié pour soutenir votre activité de solidarité internationale si vous êtes déjà expérimenté dans ce domaine. Une enveloppe de subventions allouée chaque année par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) permet à cette division de financer des projets dont l'initiative relève des OSC françaises engagées dans l'aide au développement et la solidarité internationale.

→ Que présenter ?

Le dispositif Initiatives OSC (I-OSC) a pour objectif principal de cofinancer des projets de terrain portés par des associations, des syndicats ou des fondations reconnues d'utilité publique, visant en particulier à soutenir le renforcement des capacités des OSC dans les pays éligibles à l'aide publique au développement (PE-APD). Une attention est portée à la pérennité des projets et à la prise en compte des dimensions transversales du genre, de la jeunesse et de l'environnement. Tous les projets portant sur l'un des 143 pays bénéficiaires de l'APD tels que définis par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE sont éligibles. Le dispositif permet de financer

également des projets d'Intérêt général (éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale – ECSI ou de structuration du milieu associatif en France.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Les financements concernent des projets au budget annuel supérieur à 500 000 €. Si le budget est inférieur, l'AFD soutient plusieurs dispositifs spécifiques (cf. page 9 et page 17). Attention : le soutien de l'AFD comprend certaines limites de cofinancement fixées par les appels à manifestations d'intention et les projets doivent avoir une durée maximale de 3 ans (renouvelables).

→ Comment en bénéficier ?

Un seul appel à manifestation d'intention de projets (AMI) est publié chaque année sur le site de l'AFD pour une durée de deux mois. Il constitue la première étape d'un processus d'instruction pouvant s'étaler entre 4 mois et 1 an. Il est donc important d'anticiper sa demande. Tous les détails permettant de présenter au mieux son dossier sont réunis dans un guide méthodologique disponible sur afd.fr.

À noter : Depuis l'AMI 2022, le dispositif I-OSC est ouvert aux OSC locales issues des pays éligibles au CAD de l'OCDE.



© Tristan Parry - AVSF

AVSF – TRANSITIONS AGRO ÉCOLOGIQUES ET RÉSILIENCE DES TERRITOIRES RURAUX

7 200 000 € ont été accordés pour 4 ans (2019/2022) à Agronomes et Vétérinaires sans Frontières pour mettre en œuvre sa stratégie de développement et renforcement institutionnel. Par ces actions, AVSF renforce les sociétés civiles locales pour soutenir les transitions agroécologiques des agricultures paysannes et des territoires agricoles et pastoraux, au service de systèmes alimentaires souverains, résilients aux crises et durables, de la justice sociale, de l'égalité des chances pour les jeunes et les femmes, et d'une santé globale préservée.

CONTACT

AFD
Division du partenariat avec les OSC
5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
01 53 44 37 06

→ afd.fr/fr/financements-projets-ong

J'ai une solution innovante dont je veux tester l'impact

→ Qui solliciter ?

Le Fonds d'Innovation pour le Développement (FID) est un dispositif de financement de solutions innovantes au service de la lutte contre la pauvreté et des inégalités. Il permet aux équipes de tous types d'organisations – institutions de recherche, ONG, gouvernements, entreprises – de tester de nouvelles idées à un stade précoce ou le déploiement à plus large échelle de solutions prometteuses ayant fait leur preuve d'impact positif.

→ Que présenter ?

Le FID soutient des innovations c'est-à-dire toute solution introduisant une amélioration par rapport aux approches existantes. Elle peut être organisationnelle, financière, technologique ou sociale. Les projets proposés doivent permettre d'expérimenter ces innovations et démontrer, par le biais d'évaluations d'impact leurs résultats en vue de les soutenir dans leur passage à l'échelle. Le FID est ouvert aux candidatures, de tous les secteurs, issues des pays à revenu faible ou intermédiaire. Il encourage les demandes d'organisations basées dans les 19 pays prioritaires de l'aide française.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Le FID propose cinq stades de financements en lien avec les étapes clés du parcours de

développement des innovations.

Stade 0 : Le FID a la particularité de posséder un dispositif dédié à l'amorce de projets plafonné à 50 000 €, qui vise des candidatures prometteuses, pour les soutenir dans leur préparation et le passage à l'expérimentation.

Stade 1 : Jusqu'à 200 000 € pour le financement de pilotes, c'est-à-dire pour tester en conditions réelles une innovation.

Stade 2 : Jusqu'à 1,5 millions € pour le financement de tests de préparation du passage à l'échelle. Ce stade de financement vise en particulier à évaluer l'impact de l'innovation au moyen d'une évaluation d'impact avec contrefactuel.

Stade 3 : Jusqu'à 4 millions € pour le passage à l'échelle de solutions ayant démontré leur impact.

Stade de transformation des politiques publiques : Ce stade, qui est une autre spécificité du FID permet, à hauteur de 500 000€, d'institutionnaliser des innovations spécifiques ou de renforcer les capacités des gouvernements.

→ Comment en bénéficier ?

L'appel à projets étant ouvert toute l'année, il est possible de soumettre un projet à tout moment directement sur l'espace de candidature en ligne du FID en se rendant sur fundinnovation.dev. L'équipe

© Emmanuelle Andrianjafy-AFD



BIBLIOTHÈQUES SANS FRONTIÈRES AU SÉNÉGAL

Le FID verse une subvention de près d'1,5 million d'euros à l'ONG Bibliothèques Sans Frontières qui vise d'une part à déployer une solution d'internet offline dans des écoles de la région de Kédougou au Sénégal, et d'autre part à mesurer son impact auprès des élèves et des enseignants au moyen d'un essai contrôlé randomisé.

CONTACT

Secrétariat du FID
5, rue Roland Barthes
75598 Paris Cedex 12

→ contact@fundinnovation.dev

du FID examine les propositions à intervalles réguliers au fur et à mesure de leur réception. Il est conseillé de parcourir le site internet du FID en amont afin de découvrir les différents stades de financements et de prendre connaissance du processus de sélection.

Je souhaite être partenaire de mise en œuvre de l'Agence française de développement (AFD)

→ Qui solliciter ?

L'AFD finance des projets sollicités puis mis en œuvre par les États étrangers, des structures publiques ou parapubliques, des entreprises ou encore des collectivités locales dans les pays partenaires.

Elle peut faire appel à des ONG françaises, locales ou internationales pour appuyer ces mises en œuvre du fait de leur expertise technique, de leurs modes opératoires adaptés et de leur connaissance des contextes et des acteurs locaux.

→ Que présenter ?

L'AFD et ses partenaires définissent les projets, qui sont validés par son conseil d'administration. Des appels d'offres ou des marchés peuvent être lancés par les équipes de l'AFD pour une mission d'expertise ou un appui à une maîtrise d'ouvrage nationale, dans des domaines

aussi variés que la formation professionnelle, la structuration des acteurs dans le secteur agricole, le renforcement de l'offre et la demande de santé, l'accès à l'eau et l'assainissement, etc.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Les montants sont très variables, selon qu'il s'agisse d'une étude (quelques dizaines de milliers d'euros) ou d'un marché visant la mise en œuvre d'un projet, par exemple, dans le domaine de la protection de l'environnement ou du renforcement de services sociaux (plusieurs millions d'euros).

→ Comment postuler ?

Régulièrement l'AFD publie des marchés sur son site Internet : appels d'offres, appels à manifestation d'intérêt, études. Il est préférable d'avoir plusieurs années d'expérience avant de se porter candidat, les règles étant très strictes.



© Khalifa Hussein

PROJET SANSAS - SÉNÉGAL

En consortium avec Enda Santé, Equipop, le Réseau africain d'éducation pour la citoyenneté et le Laboratoire de recherche sur les transformations économiques et sociales, Solthis met en œuvre un financement de 8 M€ octroyé par l'AFD pour améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive adaptés aux jeunes adolescents et adolescentes dans deux régions du Sénégal en promouvant une approche par les droits et sensible aux inégalités de genre.

CONTACT

AFD

5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12

→ afd.dgmarket.com

Je souhaite un soutien pour un projet de petite taille

→ Qui solliciter ?

Vous avez besoin d'un petit financement, mais aussi d'un appui méthodologique pour mettre en œuvre votre projet de développement ? **L'Agence des micro-projets (AMP)** intégrée en 2021 à la Plateforme Territorialisée des Microprojets est faite pour vous. Le MEAE et l'AFD soutiennent ce programme de La Guilde, en partenariat avec les RRMA de chaque région de France, qui accompagne et sélectionne les initiatives de solidarité internationale portées par de petites associations françaises à travers différents appels à projets.

→ Que présenter ?

Quelle que soit la thématique de solidarité internationale, vous pouvez déposer un projet auprès de l'AMP, à l'exception des projets d'éducation populaire (chantiers de jeunes), d'urgence, de volontariat, de microcrédit, de parrainage, de réalisation de documentaires ou d'œuvres artistiques. Ce projet doit être mis en œuvre dans un pays éligible à l'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Pour les associations dont les ressources annuelles sont inférieures à 130 000 €, les soutiens accordés par l'AMP sont compris entre 2 000 et 10 000 €, avec un cofinancement possible jusqu'à 50 % du budget. L'AMP propose également un accompagnement méthodologique, de la conception à la mise en œuvre de votre projet.

De plus, les projets ayant pour domaine d'intervention le sport au service du développement durable en Afrique ou en Haïti peuvent bénéficier d'un soutien spécifique allant jusqu'à 20 000 €, dans le cadre du programme « Sport & Développement » dédié.

→ Comment en bénéficier ?

Piloté par La Guilde, le Portail Solidaire réunit différents bailleurs de fonds, ce qui permet aux associations de ne présenter qu'un seul dossier de demande de subvention dématérialisé, qui sera étudié lors des différents appels à projets. Il suffit de déposer votre projet sur portailsolidaire.org pour qu'il soit examiné. Tous les détails pratiques (thématiques, modalités, dates) sont disponibles en ligne.



© AMP

DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU VILLAGE D'AMBATOBE À MADAGASCAR

Ce projet proposé par l'association Génération Masoala soutenu par l'AMP a obtenu une subvention de 10 000 €.

Son objectif : Contribuer au développement économique d'un village isolé au Nord Est de Madagascar en soutenant une coopérative de producteurs d'environ 400 exploitants dont plus de la moitié sont des femmes. Depuis 2020 plus de 60 000 plants de girofle ont été plantés et un espace de stockage et de séchage réalisé pour leur permettre de vendre au meilleur prix.

CONTACT

AMP

7 rue Pasquier 75008 Paris
01 45 49 03 65

→ [contact@](mailto:contact@agencemicroprojets.org)

agencemicroprojets.org
contact@portailsolidaire.org
portailsolidaire.org

Je suis un spécialiste de la réponse en situation de crise

→ Qui solliciter ?

Le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, via le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS), soutient les acteurs spécialistes de la réponse d'urgence dans des situations de crise ou de sortie de crise.

→ Comment en bénéficier ?

Pour travailler avec le CDCS, vous devez être une OSC reconnue dans le domaine de l'humanitaire ou de la stabilisation. Les contextes de crise ou de sortie de crise étant particulièrement sensibles, il convient de faire preuve d'une expertise géographique et sectorielle significative.

→ Que présenter ?

L'examen des dossiers par le CDCS est effectué au fil de l'eau en fonction des crises sur la base de notes de concept approfondies. Il repose sur une relation régulière entretenue avec les acteurs experts de l'humanitaire et de la stabilisation. Les projets sont instruits en fonction de leur cohérence et de leur pertinence

par rapport aux priorités et aux besoins des populations locales.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Les projets présentés par les ONG françaises ou étrangères sont étudiés au cas par cas par le CDCS, et les montants sont adaptés au contexte.

→ Autres dispositifs consacrés aux acteurs de l'urgence

Les soutiens de l'AFD : l'AFD développe des partenariats avec des ONG françaises et internationales spécialistes des contextes de crise. L'Appel à projet crise et sortie de crise (APCC) est le principal canal d'appui de l'AFD sur ces sujets. Cette contribution peut aller jusqu'à 100 % du budget total du projet. Les APCC sont publiés sur le site de l'AFD.

Les appuis aux petites structures : si vous êtes une petite structure, vous pouvez également vous rapprocher de la **commission humanitaire de Coordination SUD**, afin de créer des partenariats avec des acteurs plus expérimentés.



© La chaîne de l'Espoir

Façade de l'Institut Médical pour la Mère et l'Enfant (IMFE) à Kaboul, dans le cadre d'un projet porté par la Chaîne de l'Espoir et soutenu par le Centre de crise et de soutien, donnant ainsi pour les enfants l'accès à une médecine et une chirurgie répondant aux normes internationales les plus exigeantes.

CONTACTS

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien
37 quai d'Orsay
75351 Paris
01 43 17 53 53

→ diplomatie.gouv.fr

APCC (AFD)
5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
→ <https://www.afd.fr/fr/financements-projets-ong>

Mon projet concerne la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition

→ Qui solliciter ?

Le dispositif d'**Aide alimentaire programmée (AAP)** est le principal instrument français de réponse aux crises alimentaires. Pour bénéficier d'un financement au titre de l'AAP, il convient de se rapprocher du Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France, votre interlocuteur privilégié dans le pays de mise en œuvre du projet. Ce service fera ensuite le lien avec la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du MEAE, qui pilote le dispositif de l'AAP avec l'appui du Comité interministériel de l'aide alimentaire (CIAA).

→ Quelles activités financer ?

À l'interface entre humanitaire et développement, l'AAP agit comme un filet de sécurité sociale et vise à renforcer la résilience des populations et à lutter contre la malnutrition dans un contexte international particulièrement dégradé. Opérationnalisant le nexus humanitaire - développement sur le terrain, l'AAP occupe une place intermédiaire, en finançant des projets d'assistance alimentaire visant les populations en crise chronique (plutôt qu'une réponse à une crise immédiate, liée par exemple aux aléas climatiques ou autre catastrophe naturelle) et des projets favorisant le retour à

l'autonomie des populations vulnérables. Les financements d'AAP ne se substituent pas à l'action structurante/de long terme de l'AFD. La sélection des projets tient compte des engagements pris au titre de la **Convention de Londres relative à l'assistance alimentaire**, que la France a ratifiée en 2017, ainsi que des priorités de la **Stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable (2019-2024)** : nutrition, résilience, mais aussi appui aux petits producteurs locaux et emploi décent des jeunes et des femmes.

50 % des financements d'AAP doivent être consacrés à la lutte contre la malnutrition, en priorisant les femmes enceintes et allaitantes et les enfants de moins de deux ans.

L'AAP permet par ailleurs de financer des actions en matière d'alimentation scolaire dans les pays en situation de crise alimentaire. La part de l'aide revenant directement aux bénéficiaires doit être d'au moins 50 % du budget du projet soumis. Les projets déposés en consortium sont encouragés.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Les moyens de l'AAP sont en augmentation ces dernières années, passant de 33,5 M€ en 2018 à 140,4 M€ en 2022 (+318 %). En 2022, les organisations de la société civile

ont bénéficié de près de 29 % des crédits. Le niveau de financement attribué varie en fonction de l'ampleur de la crise et des besoins locaux, ou de l'ambition du projet.

→ Comment en bénéficier ?

Les crédits de l'AAP sont mis en œuvre en trois tranches au cours de l'année (le CIAA se réunissant généralement en décembre de l'année n-1, au printemps puis en août-septembre). Les projets retenus au niveau des postes sont ensuite analysés par la DGM, puis approuvés par le CIAA.

CONTACT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Sous-direction du développement humain
27 rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15

→ Secretariat.dgm-ddd-huma@diplomatie.gouv.fr
→ diplomatie.gouv.fr

Je souhaite un soutien pour un projet d'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest

→ Qui solliciter ?

Le programme Promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest (Pafao) est porté depuis 2009 conjointement, par la Fondation de France et le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI). Depuis 2013, il est cofinancé par le dispositif initiatives OSC géré par l'Agence française de développement (AFD).

→ Que présenter ?

Vous êtes une organisation ouest-africaine et une organisation française conjointement engagées en faveur du consommateur local en Afrique de l'Ouest ? Le programme Pafao finance des initiatives visant à renforcer l'accès à une alimentation saine et de qualité, capitalise les pratiques et soutient la construction de stratégies de changement d'échelle pour que les initiatives soutenues occupent plus d'espace économique.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

La durée des initiatives présentées est de 1 à 3 ans. Les porteurs et leurs partenaires apportent au minimum 20 % des ressources du projet. La contribution du fonds de soutien Pafao est de 15 000 € par an, ou 60 000 € maximum pour un projet triennal.

→ Comment en bénéficier ?

Chaque année, le programme Pafao sélectionne 10 à 15 initiatives suite à un appel publié sur le site de la Fondation de France et du CFSI.



Améliorer la mise en marché des produits maraichers agroécologiques issus du compost des jacinthes
Le centre d'Actions pour l'Environnement et le Développement durable (ACED) au Bénin mène avec Gret un projet visant à renforcer la commercialisation de la production maraichère agro-écologique. Le développement de la vente en directe a augmenté la marge bénéficiaire moyenne des producteurs, de 1 000 FCFA (1,52 euros) à 2 000 FCFA (3,04 euros) par panier. Des points de vente sont ouverts et un partenariat avec une jeune start-up locale Agrikoo permet de livrer directement les consommateurs urbains.

CONTACT

CFSI

17 rue de Châteaudun,
75009 Paris

→ cfsi.asso.fr

→ secr.aea@cfsi.asso.fr

Je suis une collectivité engagée dans des actions de développement

→ Qui solliciter ?

Vous êtes une collectivité française qui entretient une relation avec une autre collectivité à l'étranger ? Vous mobilisez votre expertise et vos compétences auprès d'une collectivité étrangère ?

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du MEAE dispose d'**outils dédiés au soutien des projets de coopération décentralisée** : appels à projets généralistes annuels ou triennaux, appels à projet thématiques ou fonds conjoints bilatéraux. Elle soutient également la diffusion de l'expertise territoriale française à travers **le programme de labellisation EXPE-CT**.

L'AFD a également mis en place **la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL)**, un outil qui permet à des collectivités françaises de mobiliser leur expertise technique et d'accompagner la réalisation des projets des collectivités locales de pays en développement. L'outil s'inscrit dans les objectifs de développement durable, les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique et les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale de la France.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Pour les appels à projet lancés par la DAECT, les montants ont variables. Il n'y a pas de budget minimum pour candidater et les taux de cofinancement varient en fonction du pays d'intervention. Les collectivités apportent un cofinancement d'au moins 10 %.

Dans le cadre de la FICOL, le montant du financement est compris entre 200 000 € et 1 500 000 €. Les collectivités apportent un cofinancement d'au moins 30 %.

→ Comment en bénéficier ?

En premier lieu, prenez contact avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'ambassade de France implantée dans le pays de votre collectivité partenaire. Informez-vous suffisamment à l'avance : les appels à projets sont ouverts sur une durée limitée et selon un calendrier précis.

Les candidatures aux appels à projets de la DAECT se font en ligne sur le site www.cncd.fr. Ils sont ouverts en général entre décembre et avril.

Pour bénéficier de la FICOL, la collectivité doit signer une convention de financement. La collectivité locale devient maîtresse d'ouvrage du projet.

© Off. du tourisme d'Abomey



PRÉSERVER ET ACCOMPAGNER LA GESTION DU SITE DES PALAIS ROYAUX D'ABOMEY AVEC UNE APPROCHE INTÉGRÉE DU GENRE - BÉNIN

Lauréat de l'AAP généraliste triennal 2019-2021 de la DAECT, ce projet vise à la réhabilitation d'espaces sacrés où résident des communautés féminines afin d'améliorer leurs conditions de vie, les sensibiliser en matière de droits à la santé sexuelle et reproductive, les accompagner vers une autonomie financière et à les faire participer activement dans les instances décisionnelles traditionnellement masculines.

CONTACTS

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales

57 bd des Invalides 75007 Paris
01 43 17 62 64

→ secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr
→ diplomatie.gouv.fr

AFD Division des Territoires et Entreprises

5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
01 53 44 37 06

→ afd.fr

Je suis un expert de l'environnement

→ Qui solliciter ?

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) est l'outil français spécialisé pour les projets de protection de l'environnement.

À ce titre, il subventionne des projets dans six domaines : climat, biodiversité, eaux internationales, dégradation des terres, polluants chimiques et couche d'ozone stratosphérique.

→ Que présenter ?

Le FFEM a vocation à intervenir prioritairement sur des projets particulièrement novateurs et démonstratifs pour lesquels les circuits traditionnels de financement s'avèrent insuffisants ou inadaptés. Le FFEM cofinance des projets pilotes concourant à la fois à la préservation de l'environnement mondial et au développement économique et social des pays. Une priorité est donnée à l'Afrique pour 2/3 de l'activité du FFEM. Les projets en partenariat avec des entreprises ou des collectivités territoriales sont examinés de manière favorable. La stratégie 2023-2026 du FFEM consultable sur [son site internet](#) précise les priorités thématiques de cet instrument.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Elle varie selon les canaux de financements proposés par le FFEM :
Pour les projets « classiques » : la subvention du FFEM se situe

entre 500 000 € et 3 millions d'euros et peut représenter jusqu'à 30, voire 50 % du coût total du projet, au maximum et sous certaines conditions ;

Le Programme de petites initiatives (PPI) : dédié aux ONG africaines est géré par l'UICN, il octroie, sur la base d'appels à projets, de plus petites subventions d'un montant de quelques milliers à quelques dizaines de milliers d'euros. Le site internet dédié au PPI permet de découvrir ce dispositif.

→ Comment en bénéficier ?

Il faut soumettre au préalable votre projet à l'une des six institutions membres du Comité de pilotage du FFEM : MEAE, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et Agence française de développement. Si elle juge celui-ci opportun, votre dossier sera soumis aux instances du FFEM.

Le secrétariat du FFEM est à votre disposition pour préciser ces différentes modalités.

© Janique ETENNE - AFD FFEM



CENTRE DE SUIVI ÉCOLOGIQUE DE DAKAR - DES SOLUTIONS DOUCES CONTRE L'ÉROSION CÔTIÈRE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Pour lutter contre l'érosion côtière des littoraux d'Afrique de l'Ouest, le FFEM soutient le Centre de suivi écologique de Dakar afin de favoriser les solutions fondées sur la nature au Togo. Au travers de la contribution du FFEM (1,3 million d'euros), le projet poursuit son objectif de développer, sur plusieurs sites pilotes, des solutions douces, comme la végétalisation ou l'aménagement de brise-lames avec des matériaux durables.

CONTACT

AFD
Secrétariat du FFEM
5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
→ ffem@afd.fr
→ ffem.fr/fr

Je suis une ONG d'un pays éligible à l'aide publique au développement

→ Qui solliciter ?

Vous êtes une organisation enregistrée dans un PE-APD ?

Le dispositif I-OSC de l'AFD (cf page 6) vous est désormais ouvert. Les OSC locales doivent prendre connaissance des critères de l'AMI pour présenter leur demande de financement auprès du dispositif sur le site de l'AFD : afd.fr.

Outre l'Aide alimentaire programmée (cf. page 11), le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (cf. page 10) et le Programme de petites initiatives du FFEM (cf. page 14) sont accessibles aux ONG étrangères, la France a prévu des dispositifs spécifiquement dédiés à vos actions mis en œuvre directement par les ambassades de France.

Le FSPI-PISCCA (Fonds de solidarité prioritaire pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain - projets innovants de la société civile et coalitions d'acteurs) est leur principal outil de financement. Il est particulièrement utilisé dans les pays considérés par la France comme prioritaires de l'aide au développement.

→ Que présenter ?

Dans le cadre du dispositif Initiatives OSC (I-OSC), le principal objectif est de cofinancer des projets portés par des associations visant en particulier à soutenir le

renforcement des capacités des OSC des PE-APD.

Dans le cadre des FSPI-PISCCA, sont privilégiés les microprojets visant à mettre en œuvre les objectifs de développement durable ou à alimenter le débat public. Les projets portant sur la structuration du milieu associatif et prenant en considération les enjeux transversaux du genre et du changement climatique font l'objet d'une attention particulière.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Les financements concernent des projets au budget supérieur à 300 000 € pour 3 ans. Attention : le soutien de l'AFD comprend certaines limites de cofinancement fixées par les appels à manifestations d'intention. Les cofinancements des FSPI-PISCCA qui sont octroyés par les ambassades se situent entre 10 000 et 300 000 € dans la limite de 90 % du montant total de chaque microprojet. Chaque ambassade définit les règles de son propre dispositif de financement.

→ Comment en bénéficier ?

Dans le cas d'I-OSC, les modalités de présentation du dossier sont réunies dans un guide méthodologique disponible sur afd.fr.

Pour les projets FSPI-PISCCA, le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France implantée dans votre pays est votre principal interlocuteur.



PROJET SAMIM EN TUNISIE

Financé par l'AFD, ce projet œuvre pour une structuration des OSC au bénéfice d'initiatives pour des villes et communautés plus durables sur la rive sud de la Méditerranée.

Le Lab'ess, chef de file du projet Samim, basé à Tunis travaille en collaboration avec 4 structures d'accompagnement : Ecodev en Mauritanie, Bidaya au Maroc, TCSE en Tunisie et JYIF en Jordanie afin de financer et d'accompagner 48 OSC portant des projets pour des villes plus durables et inclusives.

CONTACTS

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Délégation pour la société civile, l'engagement citoyen et la jeunesse
27 rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15
01 43 17 62 87

→ secretariat.dgm-civ@diplomatie.gouv.fr
→ diplomatie.gouv.fr

AFD
Division du partenariat avec les OSC
5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
01 53 44 37 06
→ afd.fr/fr/financements-projets-ong

Mon projet porte spécifiquement sur l'énergie, l'eau ou l'assainissement

→ Qui solliciter ?

Pour financer vos projets dédiés à l'énergie, l'eau ou l'assainissement, une grande variété de partenaires et de dispositifs peuvent être sollicités : collectivités territoriales françaises, syndicats et agences de l'eau, syndicats d'électricité et de gaz, ADEME, fondations d'entreprise, etc. Plusieurs métropoles ont mis en place des fonds dédiés. La loi Oudin-Santini autorise depuis 2005 les collectivités territoriales – et leurs groupements – à mobiliser jusqu'à 1 % de leur budget pour financer des actions de coopération et de solidarité internationale dans ces secteurs.

→ Que présenter ?

Le plus souvent, l'octroi de subventions est soumis à des règles strictes, propres à chaque bailleur : des critères définissent quels organismes peuvent solliciter une aide financière (type d'organisation, implantation géographique, etc.) et quels types d'actions sont éligibles à un financement (zone d'intervention, type d'action, etc.). Un apport financier ou en nature de la part des populations et collectivités bénéficiaires est dans la plupart des cas un prérequis nécessaire à l'obtention de fonds publics.

Pour ce qui est de l'eau ou de l'assainissement, **le programme Solidarité Eau (pS-Eau)** assure un suivi de ces dispositifs (calendrier, critères d'éligibilité, etc.). Dans le secteur de l'énergie, **le réseau Cicle** assure un suivi des dispositifs (calendrier, critères d'éligibilité, etc.)

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Les plafonds des subventions et taux de cofinancement sont très variables selon les dispositifs, ce qui nécessite une analyse fine des opportunités et une bonne articulation des financements.

→ Comment en bénéficier ?

Le Ps-eau et le réseau Cicle, en partenariat avec les réseaux régionaux multi-acteurs RRMA, (cf. page 13), alimentent des atlas et offrent des outils et un service d'information et d'appui méthodologique : conception de projet, identification de partenaires techniques et financiers, aide à la formulation et à la capitalisation.



© Réseau cicle

CONTACTS

pS-Eau
22 rue des Rasselins
75020 Paris
06 74 55 06 78

→ pseau@pseau.org
→ pseau.org/fr/methodologie/financements

Réseau cicle
22 rue des Rasselins
75020 Paris

→ contact@reseau-cicle.org
→ pseau.org/fr/methodologie/financements

Je travaille dans une association de solidarité internationale issue des migrations

→ Qui solliciter ?

Le MEAE a développé en partenariat avec le Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (FORIM), un dispositif d'accompagnement, de cofinancement et de capitalisation des projets portés par les organisations de solidarité internationale issues des de l'immigration (OSIM). Il est financé depuis 2016 par le dispositif Initiatives OSC géré par l'AFD.

→ Que présenter ?

Vous êtes une OSIM et avez un projet permettant de renforcer vos capacités d'intervention (notamment en réseau) ou de cofinancer des projets de développement local ?

Le PRA/OSIM (programme d'appui aux projets des OSIM)

est fait pour vous. Il a pour objectif final de mettre en évidence les effets de la migration sur le développement des pays d'origine et tout particulièrement l'apport des migrants par la valorisation et la capitalisation de leurs pratiques.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Pour le dispositif microprojet, le budget du projet ne doit pas excéder 120 000 €, et la demande de subvention est plafonnée à 15 000 €.

Pour le dispositif mésoprojet, le budget du projet ne doit pas excéder 300 000 €, et la demande de subvention est plafonnée à 100 000 €.

Dans ces deux cas, la subvention ne doit pas représenter plus de 70 % du montant total du projet. Bon à savoir : le PRA/ OSIM présente une fonction de labellisation pouvant faciliter l'appui de la part d'autres bailleurs.

→ Comment en bénéficier ?

Les OSIM qui souhaitent faire une demande de financement pour un microprojet sont invitées à contacter le secrétariat technique du dispositif PRA/ OSIM qui les orientera vers des opérateurs d'appui labellisés de leur choix (une organisation membre du FORIM), dont le recours est obligatoire et gratuit pour pouvoir déposer un dossier. Cette condition n'est pas obligatoire pour un mésoprojet.



© FORIM

PROJET « FILLES D'IVOIRE, DAMES D'ESPOIR (FID'ES) » BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE

Sur financement du PRA/OSIM édition 2022 pour un montant de 15 000 € sur un budget total de 31 803 €, ce projet œuvrant dans le domaine de l'éducation a été porté par l'association BINKELEN.

CONTACT

FORIM

14, passage Dubail
75010 Paris
01 46 07 61 80

→ praosim@forim.net
→ forim.net

Je souhaite sensibiliser aux enjeux de solidarité internationale en France

Pour ce faire, l'éducation au développement et à la solidarité internationale (ECSI) vise à sensibiliser les citoyennes et citoyens aux enjeux et aux politiques de développement et de solidarité.

→ Qui solliciter ?

Une partie du **dispositif Initiatives OSC de l'Agence française de développement (AFD)** permet d'appuyer les projets d'ECSI. L'AFD soutient aussi des emplois dédiés à la sensibilisation dans des associations de solidarité internationale ou d'éducation populaire, via le **FONJEP (Fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)** qui assure l'animation de ce réseau, permettant l'échange d'expériences et la capitalisation. Depuis 2020, le MEAE a par ailleurs lancé l'**Initiative en faveur de la solidarité internationale (ISI)** adressé notamment à des associations qui mènent des actions d'ECSI en France.

→ Que présenter ?

Le dispositif Initiatives OSC est réservé aux projets d'envergure. Les initiatives des OSC dans le domaine de l'ECSI doivent sensibiliser les citoyens, dès leur plus jeune âge, aux enjeux de développement et valoriser l'engagement solidaire des jeunes. Les emplois dans des associations de solidarité internationale ou d'éducation populaire doivent permettre de développer auprès du

grand public des actions de sensibilisation et de formation sur les questions de citoyenneté, de solidarité internationale et de développement. Les projets ISI s'adressent aux jeunes pour des actions de solidarité internationale en France.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Pour le dispositif Initiatives OSC, les demandes de subvention portent sur des projets d'un budget minimum de 500 000 €.

Pour les postes financés via le FONJEP, les associations bénéficient en 2023 d'un cofinancement d'environ 10 000 € par an pendant 3 ans.

Pour les projets ISI, les associations pourront bénéficier de 4 000 € de cofinancement, représentant au plus 60 % du budget du projet.

→ Comment en bénéficier ?

Pour le dispositif I-OSC, la procédure à suivre est identique à celle des projets de terrain.

Pour les postes FONJEP, un appel à proposition triennal est lancé par l'AFD à l'attention des associations et ONG domiciliées en France, le prochain appel sera en publié en 2023. Pour ISI, les associations peuvent transmettre au FONJEP leur projet tout au long de l'année, les comités régionaux se réunissent quatre fois par an pour statuer.

PROGRAMME « JEUNES DES DEUX RIVES ENGAGÉS DANS UNE CITOYENNETÉ OUVERTE SUR LE MONDE » (J2R) - SOLIDARITÉ LAÏQUE

J2R est un programme d'ECSI soutenu par l'AFD visant à aider des jeunes à construire leur citoyenneté et leur rapport aux autres, en s'appuyant sur le levier de la solidarité internationale. Il vise à mobiliser des jeunes de France, Maroc et Tunisie autour d'enjeux de solidarité internationale. Il permet de les aider à concevoir et à porter ensemble des projets transnationaux de solidarité et d'échange interculturel.

PROJET MÉDITERRANÉE – TRAVERSE (ISI)

Le séjour itinérant à la voile organisé par l'association Traverse a eu pour objet la rencontre interculturelle entre jeunes de la région Occitanie et un public jeune issu des migrations (mineurs non accompagnés ou demandeurs d'asile). L'objectif était de permettre à des publics éloignés de se rencontrer et de prendre conscience des différences de leurs quotidiens afin de faciliter l'intégration des populations migrantes d'une part et de susciter l'engagement citoyen d'autre part.

CONTACTS

AFD Division des organisations de la société civile

5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
01 53 44 37 06

→ afd.fr

FONJEP

51 rue de l'Amiral Mouchez
75013 Paris - 01 43 13 10 30

→ contact@fonjep.org
→ fonjep.org/

J'ai un projet d'échange interculturel entre jeunes

→ Qui solliciter ?

Deux dispositifs visent à favoriser la rencontre de jeunes de la réalisation de projets communs de solidarité internationale, que ce soit à l'étranger ou en France : les programmes **Jeunesse solidarité internationale (JSI) et Ville, vie, vacances et solidarité internationale (VVV-SI)**.

La gestion de ces deux dispositifs, cofinancés par le MEAE, est assurée par le FONJEP. Il est également possible de solliciter l'appui de France Volontaires, via ses 4 antennes régionales en France, ses 2 antennes en Nouvelle-Calédonie et à la Réunion dans le cadre des programmes ultra-marins et ses 23 espaces volontariats à l'étranger, pour bénéficier d'informations utiles sur les conditions de séjour, la sécurité, les partenaires à associer. Depuis 2022, 18 coordinations régionales accompagnent le renforcement des capacités des porteurs de ces projets.

→ Que présenter ?

Les projets doivent impliquer des groupes de 4 à 16 jeunes âgés de 15 à 25 ans. Le dispositif VVV-SI est spécifiquement destiné aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Ce dernier permet un accompagnement renforcé de groupes de jeunes dans la préparation et la

conduite de leur action de solidarité internationale. Ils doivent permettre à de jeunes résidents en France de rencontrer des jeunes d'un autre pays autour de la réalisation de projets de solidarité internationale. La plupart des projets sont menés à l'étranger mais ils peuvent aussi avoir lieu en France s'ils prévoient l'accueil de jeunes du pays partenaire.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Le montant accordé est de 10 000 € maximum par chantier, pour le financement des coûts de l'action et de la restitution, et peut constituer jusqu'à 60 % du budget global. Pour les projets au départ des territoires d'Outre-mer et de la Corse, le montant maximal accordé est de 12 000 €.

→ Comment en bénéficier ?

Le projet doit être porté par une association française et être accompagné par un parrain (liste des réseaux de parrains disponible sur le site du FONJEP). Les demandes de financement peuvent être déposées tout au long de l'année. Quatre fois par an, un comité régional sélectionne les projets qui seront cofinancés. Les groupes de jeunes ont l'occasion de présenter eux-mêmes leur demande de financement devant un jury.

PROJET LES (IN)ÉGALITÉS DES SEXES DE L'ASSOCIATION LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL-DE-MARNE EN 2022

Le projet d'échange interculturel a été mené dans une démarche intersectionnelle entre des jeunes de France et du Maroc. En préparation de ce projet, les jeunes des deux pays ont d'abord réalisé un micro-trottoir sur le harcèlement de rue.

Pendant le séjour, les jeunes ont créé une pièce de théâtre pour sensibiliser sur les inégalités liées au genre sous la forme de plusieurs thématiques : les tâches du quotidien, les inégalités salariales et les différentes formes de domination.

CONTACTS

FONJEP

51 rue de l'Amiral Mouchez
75013 Paris

01 43 13 10 30

→ contact@fonjep.org

→ fonjep.org/

France Volontaires

6 rue Truillot
94203 Ivry-sur-Seine Cedex
01 53 14 20 30

→ contact@france-volontaires.org

→ france-volontaire.org

Je souhaite développer des missions d'engagement de solidarité internationale de courte durée

→ Que présenter ?

Chaque année, entre 1500 et 1600 volontaires participent à des actions de solidarité de courte durée dans une centaine de pays, en Europe et dans le reste du monde.

Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent s'engager dans le cadre **du service civique**, engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, et donnant lieu à une indemnisation par l'État.

Ce dispositif est mis en œuvre par l'Agence du service civique. Les missions proposées, basées sur des principes d'accessibilité à tous et de non-substitution à l'emploi, doivent être en faveur de l'intérêt général.

Par ailleurs, le **volontariat d'échanges et de compétences (VEC)** permet à des personnes, en activité ou à la retraite, de mettre leurs compétences au service de projets de développement sur des périodes relativement courtes. La loi du 4 février 1995 portant création du congé de solidarité internationale permet notamment aux salariés ayant plus de 12 mois d'ancienneté de participer à une mission de solidarité internationale avec une association pour une durée maximale de 6 mois.

→ Qui solliciter ?

Les structures souhaitant mobiliser un jeune en mission de service civique à l'étranger doivent solliciter l'Agence du service civique ou les directions déconcentrées de la Direction de la jeunesse (DDCS, DRJSCS), pour solliciter un agrément.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères soutient le VEC à travers un appel à projet annuel permettant d'appuyer une quinzaine d'association dans des domaines variés : l'éducation, la formation, le tourisme, l'agriculture ou la promotion de la francophonie.

→ Quel soutien financier ?

Les organismes d'envoi de services civiques bénéficient d'aides de l'État pour la formation, le tutorat, la protection sociale et l'indemnité des volontaires.

Les associations d'envoi de volontaires d'échanges et de compétences peuvent déposer une demande lors de l'appel à projet lancé annuellement par le FONJEP.

CONTACTS

Agence du service civique

95 av. de France
75013 Paris

→ reciprocite@service-civique.gouv.fr

→ service-civique.gouv.fr

FONJEP

51 rue de l'Amiral Mouchez
75013 Paris - 01 43 13 10 30

→ contact@fonjep.org

→ fonjep.org/

Je souhaite mobiliser un volontaire pour soutenir mon projet de développement

→ Qui solliciter ?

Si vous souhaitez accueillir un volontaire sur l'un de vos projets de terrain, il est recommandé de vous rapprocher du FONJEP, qui assure pour le compte de l'État la gestion du dispositif de volontariat de solidarité internationale. Le FONJEP pourra vous conseiller et, le cas échéant, vous rediriger vers l'une des associations agréées (portage de la mission, formation et suivi du volontaire, etc.).

Si votre association dispose déjà d'une expérience dans le déploiement de volontaires à l'international, il vous est possible de solliciter l'agrément auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ou de vous rapprocher d'une association disposant d'un agrément.

France Volontaires, opérateur du MEAE pour la promotion et le développement du volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) peut également vous apporter toute information sur la mobilisation de volontaires.

→ Que présenter ?

Le **volontariat de solidarité internationale (VSI)** est le principal dispositif de volontariat associatif soutenu par le MEAE. Les volontaires ont souvent un profil qualifié. Ils partent sur des missions longues – de un à six ans –, et apportent de manière significative des compétences sur le terrain. Chaque année, près de 2 000 VSI participent à des actions de solidarité internationale dans une centaine de pays.

Le principe des missions de volontariat est qu'elles ne se substituent pas à l'emploi.

→ Comment en bénéficier ?

Au 1^{er} janvier 2023, 22 associations sont agréées par le MEAE pour signer des contrats de VSI et reçoivent en retour des aides financières pour la formation des volontaires, leur couverture sociale, leur suivi tout au long de la mission et leur accompagnement au retour. Le contrat initial du volontaire doit être d'une année minimum pour bénéficier des aides de l'État.

Témoignage

JADE (VSI) A ÉTÉ COORDINATRICE DES PROGRAMMES POUR L'ASSOCIATION ENFANTS D'ASIE AU LAOS DURANT 3 ANS

« J'ai énormément appris au cours de ma mission. Au sortir de l'université, avec un cursus littéraire en sciences sociales, j'ai dû apprendre à produire des budgets, à rédiger des rapports financiers de projets. Et l'importance du savoir-être avec la population locale. Il est impossible de travailler au Laos sans comprendre le raisonnement des Laotiens, leur rapport au travail et à la famille. Il y a des codes pour travailler ici, pour respecter au mieux la culture et se faire accepter par les populations avec lesquelles on travaille. Mon intégration s'est très bien passée et je compte continuer dans l'humanitaire et le développement. »

CONTACTS

France Volontaires

6 rue Truillot
94203 Ivry-sur-Seine Cedex
01 53 14 20 30

→ contact@france-volontaires.org
→ france-volontaire.org

FONJEP

51 rue de l'Amiral Mouchez
75013 Paris - 01 43 13 10 30

→ contact@fonjep.org
→ fonjep.org/

Je souhaite accueillir un volontaire étranger pour soutenir mon projet en France

→ Qui solliciter ?

Dans le cadre du service civique, il est possible d'accueillir des volontaires étrangers, âgés de 16 à 25 ans, sur l'un de vos projets en France. Il est conseillé de vous rapprocher de l'Agence du service civique afin de connaître les conditions d'agrément de la mission que vous souhaitez confier.

L'évolution du cadre réglementaire du **Volontariat de Solidarité Internationale** en 2022 permet désormais aux associations agréées au titre du dispositif d'accueillir en France des volontaires de PE-APD.

Sur le service civique et le VSI, la plateforme France Volontaires peut être mobilisée pour fournir informations, guides et témoignages. Pour le VSI, le FONJEP pourra également vous orienter vers des associations agréées.

→ Que présenter ?

Les missions proposées doivent être d'intérêt général. Pour le service civique, elles doivent être accessibles à tous les jeunes, sans condition de diplôme, d'expérience professionnelle ou de formation préalable. Concernant le VSI accueillis en France, les missions de deux ans maximum permettent à des volontaires d'apporter des compétences spécifiques dans le domaine de la coopération au développement. Le principe des missions de volontariat de solidarité

internationale est qu'elles ne se substituent pas à l'emploi.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Pour le service civique, l'association qui accueille un volontaire étranger bénéficie des mêmes aides que pour toute autre mission de service civique en France, pour des missions de 6 mois à 1 an.

Pour le VSI, le MEAE apporte des aides financières aux associations agréées pour l'indemnité de subsistance, l'installation en France, la formation des volontaires, leur couverture sociale, leur suivi tout au long de la mission et leur accompagnement au retour. Le contrat initial du volontaire doit être d'une année minimum pour bénéficier des aides de l'État.

Pour les deux dispositifs, des coûts complémentaires liés au logement et à la vie quotidienne des volontaires pourront être à la charge des associations.

→ Comment en bénéficier ?

La procédure à suivre est détaillée sur le site de l'Agence du service civique. Un guide édité par France Volontaires avec le soutien de l'Agence du Service civique regroupe un ensemble de conseils relatifs à l'accueil administratif et logistique d'un volontaire originaire d'un pays partenaire.

Le VSI doit être mis en œuvre par une des 22 associations agréées par le MEAE. Les associations non bénéficiaires de l'agrément peuvent faire appel à ces dernières dans le cadre de l'intermédiation.

CONTACTS

**Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Délégation pour la société civile, l'engagement citoyen et la jeunesse**
27 rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15
01 43 17 62 87

→ secretariat.dgm-civ@diplomatie.gouv.fr
→ diplomatie.gouv.fr

Agence du service civique
95 av. de France
75013 Paris
→ reciprocite@service-civique.gouv.fr
→ service-civique.gouv.fr

France Volontaires
6 rue Truillot
94203 Ivry-sur-Seine Cedex
01 53 14 20 30
→ contact@france-volontaires.org
→ france-volontaire.org

J'ai besoin de consolider mon organisation ou mon réseau

→ Qui solliciter ?

Le renforcement des capacités des organisations de la société civile fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. Deux modalités vous sont proposées.

D'une part, le dispositif I-OSC de l'AFD soutient des projets de structuration du milieu associatif (SMA) par le financement de plates-formes, de collectifs, de fonds d'appui ou toute initiative collective pérenne.

De son côté, Coordination SUD anime le **FRIO (Fonds de renforcement institutionnel et organisationnel)** pour appuyer les OSC françaises dans leur démarche de développement ou d'amélioration continue. Il cofinance l'intervention de consultants externes sur de nombreuses thématiques organisationnelles.

→ Que présenter ?

Dans le cadre du dispositif I-OSC, la procédure à suivre est identique à celle applicable aux projets de terrain (cf. page 6).

Les besoins couverts par le FRIO sont multiples : diagnostic organisationnel, définition de stratégies, conduite du changement, etc. Le dispositif

promeut également l'égalité femmes-hommes et soutient la mise en place de politiques en ce sens au sein des organisations. À partir des enseignements tirés des accompagnements individuels, des études de capitalisation sont par exemples réalisées.

→ Quelle enveloppe budgétaire ?

Le soutien de l'AFD au travers de l'I-OSC comprend certaines limites de cofinancement fixées par les appels à manifestations d'intention et les projets doivent avoir une durée maximale de 3 ans (renouvelables).

Le FRIO permet de cofinancer à hauteur de 70 % maximum des missions de conseil et d'expertise auprès de votre association ou fondation. La subvention maximale pouvant être attribuée est de 35 000 €.

→ Comment en bénéficier ?

Ce fonds est accessible à toute structure de solidarité internationale de plus de trois ans d'existence. Le secrétariat du FRIO accompagne les organisations à la formalisation de leur besoin et au montage du projet de renforcement avant son passage en comité.



© Coordination Sud

Témoignage

SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE BÉNÉFICIAIRE D'UN FRIO

Cette ONG a bénéficié d'une subvention de 22 000 € pour un budget global de 33 000 € afin de réaliser un diagnostic des actions partenariales de l'ONG :

1. réalisation d'une cartographie des activités de coopération et de solidarité internationale ;
2. élaboration d'un référentiel de ses partenariats internationaux ;
3. définition d'une nouvelle stratégie partenariale à l'international ;
4. recommandations d'orientations.

Grâce au dispositif FRIO, l'organisation a renforcé ses orientations partenariales portées par des besoins réciproques.

CONTACT

FRIO
Coordination SUD
14 passage Dubail
75010 Paris
01 44 72 93 72

→ frio@coordinationsud.org
→ <https://www.coordinationsud.org/dispositif-frio-renforcement-ong/>

Je souhaite bénéficier d'un appui direct **d'une direction sectorielle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

→ Qui peut être financé ?

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut, à travers les services de la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), attribuer des subventions à des organisations non gouvernementales et des associations dites loi 1901 lors de réunions annuelles de son **comité de subventions**.

→ Que présenter ?

Le MEAE finance des études, appuie ponctuellement des partenariats spécifiques et des projets innovants qui ne sont éligibles à aucun autre guichet.

Les subventions sont destinées à appuyer des projets précis qui concourent à la politique du ministère et n'ont pas vocation à contribuer au fonctionnement général de votre structure.

À noter : les projets d'urgence humanitaire relèvent du CDCS (cf. page 10).

→ Quel soutien financier ?

La subvention que vous demanderez pourra constituer au maximum un tiers du budget total de votre projet, en veillant à ne pas cumuler plusieurs financements publics français.

→ Comment en bénéficier ?

Vous devez vous rapprocher de la direction sectorielle en lien avec votre projet au sein de la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM). Celle-ci évaluera si votre projet peut être présenté à l'un des comités annuels.

Un organigramme de la DGM est disponible sur le **site du MEAE**. La Délégation pour la société civile, l'engagement citoyen et la jeunesse du MEAE pourra vous aider en vous présentant à la direction sectorielle souhaitée.

CONTACT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Délégation pour la société civile, l'engagement citoyen et la jeunesse
27 rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15
01 43 17 62 87

→ secretariat.dgm-civ@diplomatie.gouv.fr
→ diplomatie.gouv.fr

Qui peut être financé ?

Pour être éligible aux financements de l'État, une association de solidarité internationale doit être une association de loi 1901 ou être une fondation reconnue d'utilité publique. Chaque dispositif de financement précise les conditions d'ancienneté des associations de solidarité (entre une et trois années) et demande des pièces justificatives (récépissé, déclaration au Journal officiel, statuts, bilan financier annuel actualisé et certifié).

Quels projets sont soutenus ?

Les dispositifs d'octroi de subventions soutenus par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'Agence française de développement (AFD) prennent en compte les priorités annoncées par le président de la République et le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement, mais également de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales de 2021 et des stratégies thématiques du MEAE.

En cas de doute, à qui m'adresser ?

- **Le MEAE, Délégation pour la société civile, l'engagement citoyen et la jeunesse**
diplomatie.gouv.fr
- **La Division des organisations de la société civile (DPA/OSC) de l'AFD**
afd.fr
- **Les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)**, plateformes des organismes actifs en matière de coopération internationale constituées au niveau des régions
coordination@rrma.fr
- **Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
education.gouv.fr
- **Coordination SUD**, la coordination nationale des organisations non gouvernementales françaises de solidarité internationale
coordinationsud.org

foire aux questions

Quels délais prévoir pour obtenir un financement ?

Les délais d'examen des dossiers varient selon différents critères comme le type et le volume de financement demandé, la nature du projet. Les sites internet des dispositifs répertoriés tout au long de cette brochure vous donneront plus d'indications. On distingue toutefois deux catégories :

- **les projets examinés « au fil de l'eau »** : pour ceux-là, pas de date limite de dépôt des dossiers, des comités d'examen se réunissent régulièrement. C'est le cas des projets de la division pour les partenariats de l'AFD (si le projet a été présélectionné à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) l'année précédente), du FFEM ou des chantiers de jeunes JSI, et VVV-SI ;
- **les appels à projets ou à propositions** : portant généralement sur un thème spécifique, les appels à projets vous invitent à présenter un dossier dans les délais impartis (PISCCA, Micro-projets FORIM ou AMP, VEC, etc.).

Est-il possible d'associer fonds publics et fonds privés ?

Oui, les cofinancements sont très fortement appréciés lorsque vous présentez votre budget. Vous pouvez vous rapprocher des fondations, des organismes multilatéraux et des entreprises privées qui proposent du mécénat, notamment dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Veillez à ne pas trop multiplier les procédures : elles sont souvent lourdes et différentes d'un bailleur à l'autre.

Comment connaître les différents financements à destination des OSC ?

Coordination SUD, plateforme nationale des OSC françaises, propose plusieurs outils pour vous accompagner dans l'identification des différents bailleurs de fonds accessibles aux OSC françaises :

1. Le Bulletin des Actualités sur les Financements et les Ressources (BAFR) : une lettre d'information bimensuelle qui répertorie différents appels à projets en cours de bailleurs privés ou publics français, européens et internationaux. Pour vous y inscrire, renseignez votre adresse email dans la partie « créer une alerte » sur la [page internet](#) dédiée.

2. La base de données financements sur le [site internet de Coordination SUD](#) présente en détails différents appels à projet en cours en vous permettant d'effectuer une recherche par critère selon vos priorités thématiques ou géographiques.

3. Le Panorama des Financements pour présenter les principales caractéristiques des bailleurs de fonds susceptibles de vous financer et de vous fournir des conseils et afin d'orienter vos recherches de financements, également consultable [en ligne](#).

